

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 16 Octobre 2017

L' an 2017 et le 16 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

Présents : M. MARECHAL Fabrice, Maire, Mme GAY Pascale, MM : BLANCHARD Albert, PHILOTAS Olivier, ROYER André, VIGNETÉY Alain

Excusé : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GILLOT David à M. BLANCHARD Albert
Excusé(s) : M. THIEBAUT Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 10/10/2017

Date d'affichage : 10/10/2017

A été nommé secrétaire : M. VIGNETÉY Alain

Ordre du Jour :

- Acquisition de terrains pour implantation de la STEP
- Modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres
- Modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres - ZAE Sts Geosmes
- Modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres - Rapport de la CLECT sur ZAE Sts Geosmes
- Questions diverses

Délibération 6-1-2017 - Acquisition de terrains pour implantation de la STEP

Pour implanter la STEP, la commune va acquérir trois parcelles. La vente va s'effectuer par « acte en la forme administrative ». Un acte administratif est un acte authentifié par le maire de la commune. Il dispose de la même force probante qu'un acte authentique passé devant notaire, dès lors que l'ensemble des prescriptions ont bien été respectées.

En effet, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics (art.L1311-13 du CGCT). Cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est ouverte que dans la mesure où elles y sont parties. L'acte administratif comportant vente ou acquisition par une commune sera enregistré et publié au service de publicité foncière compétent, et sera donc opposable aux tiers.

Le projet étant d'utilité publique, la SAFER n'exercera pas son droit de préemption.

Après rédaction de l'acte, il y a lieu de procéder à la signature.
La collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de nomination (article L1311-13 du CGCT).

Les discussions ont été engagées avec les différents propriétaires sur les tarifs d'achat proposés à savoir :

- Parcelle 20 d'une superficie de 5,10 ares et parcelle 21 d'une superficie de 98,10 ares, ces terrains sont situés en Zone ZB, pour un montant de 3.500€
- Parcelle 27, redécoupée et ayant pour surface acquise 46 ares 04, sur une superficie initiale de 3 hectares 55 ares 10 centiares, ce terrain est situé en Zone ZB, pour un montant de 1.600€.

Le conseil doit délibérer sur points suivants :

- 1 - Autoriser le Maire à établir l'acte d'achat « en la forme administrative » et à établir les démarches nécessaires auprès des divers intervenants, publicité foncière, géomètre, ... ;
- 2 - Autoriser M. VIGNETHEY Alain, adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte;
- 3 - A ratifier les montants d'achat de 3.500€ pour les parcelles ZB20 et ZB21 et 1.600€ pour la partie de parcelle ZB27 cadastrée à 46 ares 04.

Après avoir délibéré, le conseil se prononce sur les points évoqués de la manière suivante :

- 1 - Le Maire est autorisé à établir l'acte d'achat desdites parcelles de la commune et à engager toutes les démarches auprès des différents intervenants;
- 2 - M. Alain VIGNETHEY, adjoint, est autorisé à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif;
- 3 - Le conseil est en accord sur les prix proposés soit 3.500€ pour les parcelles ZB20 et ZB21 et 1.600€ pour la partie de parcelle ZB27 qui sera cadastrée selon le volume de 46 ares 04.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 6-2-2017 - Modification des statuts de la CCGL

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 1940 du 18 août 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

M. le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés afin de prendre en compte l'évolution législative qui conduit à ce que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soient obligatoirement compétents en matière de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**. Il explique que l'exercice de la compétence s'organise depuis un an avec plus ou moins de réactivité des syndicats de rivières déjà compétents et que la commission environnement de la CCGL a finalisé l'organisation de la compétence cet été. Les comptes rendus de celle-ci sont disponibles sur demande à la mairie. Il est donc proposé de rajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » selon le libellé exact de l'article L 5214-16 du CGCT à la liste des compétences obligatoires de la communauté de communes. Un article serait ainsi créé.

M. le Maire expose au conseil communautaire que la communauté de communes exerce la compétence extra-scolaire. Celle-ci est mentionnée dans la définition de l'intérêt communautaire alors qu'elle doit l'être dans le groupe de compétences facultatives. Il est nécessaire de modifier la rédaction des statuts par ajout des termes suivants.

« Jeunesse : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires :
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements **extra-scolaires à Langres et Val-deMeuse**. »

Enfin, S'agissant de la compétence « **accompagnement des personnes âgées** », les statuts prévoient la participation financière au réseau gérontologique. Ceci relève d'une action conventionnelle qui n'a pas sa place dans les statuts. Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

Suppression dans la compétence « accompagnement des personnes âgées » de la partie de phrase : « et apporte sa participation financière au réseau gérontologique. »

Afin de se doter d'une version complète et à jour des statuts, l'ensemble du document statutaire est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 6-3-2017 - Rapport de la CLECT sur la ZAE Les Mennetriers de Saints-Geosmes

Le conseil municipal,

Vu le CGI et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

M. le Maire expose au conseil, que la Communauté de Communes est compétente en application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier pour les zones d'activité économique. Dans le cadre de cette nouvelle compétence obligatoire, la zone des Mennétriers à Saints-Geosmes est transférée à la communauté de communes.

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées. Il convient d'approuver ce rapport et le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Saints-Geosmes.

Après en avoir délibéré, à voix pour, contre, abstention(s).

- **Approuve le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe**
- **Approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation de Saints-Geosmes tel qu'il figure en annexe.**

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 6-4-2017 - ZAE Les Mennetriers de Saints-Geosmes.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

M. le Maire expose au conseil, que la Communauté de Communes est compétente en application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier pour les zones d'activité économique. Dans le cadre de cette nouvelle compétence obligatoire, la zone des Mennétriers à Saints-Geosmes est transférée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire a adopté les modalités financières du transfert de la ZAE de la commune de Saints-Geosmes à la CCGL. Il convient d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Approuve les modalités financières du transfert de la ZAE des Mennétriers de la commune de Saints-Geosmes à la CCGL telles qu'elles figurent dans la délibération de la CCGL 2017-138 .**

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 6-5-2017 - Décision budgétaire relative à l'assainissement

Les travaux d'assainissement se poursuivent. L'étude de site (inspection caméra des regards et canalisations, relevés topographiques) vont débiter à Neuilly l'Evêque. Ces travaux sont financés par les quatre communes adhérentes au SIALC. Le montant supporté pour Bannes est de 10.671€. Le versement de cette subvention par la commune au Syndicat d'Assainissement du Lac de Charmes qui règle les factures.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 10.671€ au SIALC.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 6-6-2017 - Modification des statuts de la CCGL : transfert de compétence du SMICTOM SUD au SDED 52.

Lors du dernier conseil communautaire, la CCGL s'est positionnée pour un transfert de compétence du SMICTOM SUD au SDED afin d'être directement rattaché à ce dernier. Ce transfert ayant pour but une optimisation des coûts de collecte des ordures ménagères. Le conseil doit se prononcer sur ce transfert.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 6-7-2017 - Décision modificative budgétaire concernant les amortissements

Le Maire expose qu'il convient de commencer à amortir dès 2017 les montants de subventions versées au SIALC pour les études en cours de réalisation. Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

- Article 6811 : +482,85 €
- Article 60633 : -482,85 €

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Arbres sur la route départementale (ancienne Nationale) :

Il devra être procédé à l'abattage de deux arbres supplémentaires sur la route départementale (ancienne route nationale) car ceux-ci menacent la sécurité des riverains.

En mairie, le 20/10/2017
Le Maire, Fabrice MARECHAL

Alain VIGNETÉY, Adjoint